



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015  
Reçu en préfecture le 08/10/2015  
Affiché le 8/10/15  
ID: 056-215631626-20151001-01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 1 octobre 2015

**Objet de la délibération :** Installation de deux conseillers municipaux - modification des commissions municipales

**Etalent présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Noiwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Secrétaire de séance :** Pascaline ALNO

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 04**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n°01

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement des conseillers municipaux et chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal.

Les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant. Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a créé 5 commissions municipales composées de 7 conseillers municipaux de la majorité et de 2 conseillers municipaux de l'opposition.

Suite à la démission de Mme Marie-Bernadette LE NEVE et M. Joseph FORES, Conseillers municipaux, il y a lieu de les remplacer au sein des commissions municipales « Finances et ressources humaines » et « Urbanisme et logement » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22

Vu le rapport présenté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **INSTALLE** les deux nouveaux Conseillers municipaux : Thierry LE FLOCH et Sylvain BRITEL

- Vu le délai de transmission inférieur aux cinq jours francs des nouvelles répartitions, la composition des commissions municipales fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR**



Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,  
Maire